



Décision de radiodiffusion CRTC 2017-409

Version PDF

Référence : Demande de la Partie 1 affichée le 20 septembre 2017

Ottawa, le 22 novembre 2017

Société Radio-Canada

Toronto et Owen Sound (Ontario)

Dossier public de la présente demande : 2017-0894-2

CBLA-FM Toronto et son émetteur CBCB-FM Owen Sound – Modifications techniques

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par la Société Radio-Canada (SRC) en vue de modifier le périmètre de rayonnement autorisée de CBCB-FM Owen Sound (Ontario), un émetteur de rediffusion de l'entreprise de programmation de radio de langue anglaise CBLA-FM Toronto (Ontario) (Radio One), en modifiant le diagramme de rayonnement de l'antenne de non-directionnelle à directionnelle, en diminuant la puissance apparente rayonnée de 100 000 à 39 174 watts et en diminuant la hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 212 à 210,6 mètres. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. L'antenne de la station sera co-localisée avec celle de la station de radio CBL-FM-4 Owen Sound, un émetteur de rediffusion de CBL-FM Toronto (Radio 2). La SRC indique que ce changement d'installation contribuera au maintien d'une excellente couverture à Owen Sound et dans les environs.
3. En vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.
4. L'émetteur doit être en exploitation avec les modifications techniques mises en place le plus tôt possible et, quoi qu'il en soit, au cours des 24 mois suivant la date de la présente décision, à moins qu'une demande de prorogation ne soit approuvée par le Conseil avant le **22 novembre 2019**. Afin de permettre le traitement d'une telle demande en temps utile, celle-ci devrait être soumise par écrit au moins 60 jours avant cette date.

Secrétaire général

La présente décision doit être annexée à la licence.